

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE

## DECISION N°: 23-24

**Objet : Convention de mise à disposition de la médiathèque intercommunale Liliane GRANIER sise à Saint Laurent d'Aigouze auprès de la SAS ITC Prod**

Monsieur Le PRESIDENT de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 5,

Vu la délibération n°2022-09-99 du Conseil communautaire du 22 septembre 2022 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat (point 4),

Considérant la demande formulée par la SAS ITC Prod, qui produit actuellement une série audiovisuelle intitulée « Ici Tout Commence » diffusée sur l'antenne de TF1, pour la mise disposition de la médiathèque intercommunale Liliane GRANIER sise à Saint Laurent d'Aigouze pour les besoins du tournage de la série.

### DECIDE

**Article 1 :**

Une convention de mise à disposition de locaux intercommunaux est conclue avec la SAS ITC Prod pour le bien dénomé **médiathèque intercommunale Liliane GRANIER** sis rue Folco de Baroncelli, 30220 Saint Laurent d'Aigouze.

**Article 2 :**

La durée de cette convention est fixée à 1 jour : le 30 août 2023.

**Article 3 :**

La mise à disposition de ce bien est consentie à titre gracieux.

**Article 4 :**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Madame La Préfète du Gard
- A Madame Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le **28 JUL. 2023**  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification